

-----  
Arrondissement de Soissons  
Canton de Villers-Cotterêts  
-----

**Séance du 05 octobre 2020**

**Commune  
de  
GRAND ROZOY**

Convocation : 29/09/2020

Affichage : 29/09/2020

L'an deux mille vingt,  
le cinq du mois d'octobre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GRAND ROZOY légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. NIVART Pascal, Maire.

Conseillers en exercice : 11

Présents : 09

Absents : 02

Votants : 10

Etaient présents : Monsieur NIVART Pascal  
Madame PAPIER Catherine  
Madame Aurélie BRETON PERRY  
Madame MARIN Véronique  
Madame RAMETTE Carole  
Monsieur VINSIAT Thierry  
Monsieur THOMA Olivier  
Madame CHARDIN Anne-Laure  
Madame ROGER Françoise

Absent : Monsieur MANSCOURT Patrick

Absent excusé : Monsieur MESSEAN Adrien donne pouvoir à Madame PERRY BRETON Aurélie

Secrétaire : Madame CHARDIN Anne-Laure

### **Ordre du jour**

Intervention au soutien de la défense présentée par le ministre dans le cadre des recours formés par la société MSE Les Dunes  
Création poste cantonnier  
Création poste femme de ménage  
Passage de la facturation à un abonnement + prix au m3  
Choix du prix de l'abonnement et du prix au m3  
Convention commune SESV pour facturation assainissement  
Nommage de la rue d'Hartennes  
Adhésions nouvelles communes au SESV  
Décision modificative budget  
Prise en charge des créances éteintes  
Questions diverses

### **\*Délibérations :**

**Objet : Intervention au soutien de la défense présentée par le ministre dans le cadre des recours formés par la société MSE Les Dunes**

**N° 34/20**

Monsieur Pascal Nivart et Madame Véronique Marin qui ne prennent pas part au vote quittent la salle.

Madame Françoise Roger, première adjointe, prend la présidence de la séance.

Madame Roger rappelle au Conseil le projet d'installation de dix puis six éoliennes qui avait fait l'objet de deux enquêtes publiques et d'un dépôt de permis de construire et d'une demande d'autorisation d'exploiter en Préfecture et que le préfet de l'Aisne a refusé d'accorder le permis de construire et l'autorisation d'exploiter.

Elle précise que ce dossier a fait l'objet de deux recours devant la Cour administrative d'appel d'Amiens par la Société MSE les Dunes, porteur du projet.

Elle propose au Conseil que la commune apporte son soutien à la défense présentée par le ministre contre les recours formés par la société MSE les Dunes et précise que les communes voisines ont délibéré dans ce sens, et demande au conseil de voter l'autorisation suivante :

« Le conseil municipal autorise la première adjointe à intervenir, d'une part, dans la procédure initiée par la société MSE Les Dunes contre l'arrêté du 22 mars 2019 du préfet de l'Aisne ayant refusé de lui accorder un permis de construire six éoliennes sur le territoire de la commune de Grand-Rozoy, d'autre part, la procédure dirigée contre le refus d'autorisation d'exploiter qu'a opposé le préfet de l'Aisne à ce même projet par un arrêté du 27 juin 2019. »

Le Conseil municipal à 6 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention donne son accord sur cette prise de position de la commune.

### **Objet : Création de poste agent technique polyvalent**

#### **N° 35/20**

#### **Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 05/10/2020

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents à temps complet (ou temps non complet),

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet afin d'assurer l'entretien extérieur et ponctuellement de petits travaux de bâtiment.

#### **Le Maire propose à l'assemblée,**

1/ la création d'1 emploi permanent d'agent technique polyvalent, relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

- Entretien extérieur commune et station de traitement
- Travaux d'entretien intérieur des bâtiments (ponctuellement)

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade des adjoints techniques soit par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-3°.

2/ Dans ce dernier cas, l'agent contractuel sera recruté sur un contrat.

### **L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire**

3/ Si un agent contractuel est recruté pour pouvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper ; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 05/10/2020,

Filière : Adjoints techniques

Emploi : Agent d'entretien espaces verts polyvalent

Cadre d'emplois : Agents techniques

Grade : Adjoint technique -Echelle C1

- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents, décide** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

### **Objet : Création de poste agent d'entretien des locaux**

**N° 36/20**

#### **Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 05/10/2020

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents à temps complet (ou temps non complet),

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet afin d'assurer l'entretien des locaux communaux (ménage).

#### **Le Maire propose à l'assemblée,**

1/ la création d'1 emploi permanent d'agent technique polyvalent, relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 2 heures hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

- Ménage des locaux communaux

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade des adjoints techniques soit par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-3°.

2/ Dans ce dernier cas, l'agent contractuel sera recruté sur un contrat.

### **L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire**

3/ Si un agent contractuel est recruté pour pouvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper ; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 05/10/2020,

Filière : Adjoints techniques

Emploi : Agent d'entretien des locaux

Cadre d'emplois : Agents techniques

Grade : Adjoint technique -Echelle C1

- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents, décide** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

### **Objet : Modification du tableau des emplois**

#### **N° 37/20**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer 2 emplois d'adjoint technique d'une durée respective de 12 heures et de 2 heures hebdomadaires

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint technique d'entretien des espaces verts, adjoint technique C1 à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C à compter du 05/10/2020.

La création d'un emploi d'adjoint technique d'entretien des locaux communaux, adjoint technique C1 à temps non complet à raison de 2 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C à compter du 05/10/2020.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

#### **DECIDE à l'unanimité des membres présents :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Administration générale					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique	C1	0	1	TNC (12 heures)
Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique	C1	0	1	TNC (2 heures)

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Objet : Passage de la redevance assainissement collectif à un abonnement et à un prix au m3**

**N°38/20**

Monsieur le Maire propose au Conseil de passer le calcul de la redevance assainissement collectif à un système d'abonnement annuel fixe auquel s'ajoutera une part variable calculée sur le nombre de mètres cubes d'eau consommé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'adopter ce mode de calcul pour la redevance assainissement collectif.

**Objet : Montant de la redevance assainissement (abonnement et prix du m3)**

**N°39/20**

Monsieur le Maire présente au Conseil différentes simulations établies en faisant varier le prix de l'abonnement annuel et celui du mètre cube d'eau, le prix du mètre cube d'eau étant inversement proportionnel à celui de l'abonnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de fixer le prix de l'eau comme suit :

**Abonnement annuel : 145 € par an et par branchement**

**Part variable en fonction de la consommation : 2.82 €/m3**

Adopté 8 voix pour et une voix contre.

**Objet : Convention commune SESV pour facturation assainissement**

**N°40/20**

Monsieur le Maire propose au Conseil la signature d'une convention avec le SESV qui prendrait en charge la facturation de l'assainissement collectif pour un montant de 3 € par an par branchement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

## **Dénomination de la 'Rue d'Hartennes'**

### **N°41/20**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue :

Valide le nom attribué à la voie communale dite 'Rue d'Hartennes'

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Adopte la dénomination suivante : Rue d'Hartennes

### **Objet : Adhésion de la commune de Billy-sur-Ourcq au Syndicat des eaux du Soissonnais et du Valois (SESV)**

#### **N°42/20**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-18 I. 2°,  
Vu les statuts du Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois,  
Vu la délibération du comité syndical du Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois en date du 02 juillet 2020 sur la demande d'adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de la commune de Billy-sur-Ourcq,  
Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État, par l'adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des membres du SESV,  
Considérant la nécessité pour les communes et EPCI membres du SESV de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Billy-sur-Ourcq au SESV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de la commune de Billy-sur-Ourcq au SESV.

### **Objet : Adhésion de la commune de Droizy au Syndicat des eaux du Soissonnais et du Valois (SESV)**

#### **N°43/20**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-18 I. 2°,  
Vu les statuts du Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois,  
Vu la délibération du comité syndical du Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois en date du 02 juillet 2020 sur la demande d'adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de la commune de Droizy,  
Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État, par l'adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des membres du SESV,  
Considérant la nécessité pour les communes et EPCI membres du SESV de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Droizy au SESV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de la commune de Droizy au SESV.

**Objet : Demande de la Communauté de Communes Retz-en-Valois d'extension du périmètre du SESV aux communes de Retheuil, Taillefontaine, Haramont, Bieuxy et Pernant**

**N°44/20**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-18 I. 2°,  
Vu les statuts du Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois,  
Vu la délibération du comité syndical du Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois en date du 02 juillet 2020 sur la demande de la Communauté de Communes Retz-en-Valois d'extension du périmètre du SESV aux communes de Retheuil, Taillefontaine, Haramont, Bieuxy et Pernant,  
Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État, par l'adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des membres du SESV,  
Considérant la nécessité pour les communes et EPCI membres du SESV de se prononcer sur la demande de la Communauté de communes Retz-en-Valois d'extension du périmètre du SESV aux communes de Retheuil, Taillefontaine, Haramont, Bieuxy et Pernant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'extension du périmètre du SESV aux communes de Retheuil, Taillefontaine, Haramont, Bieuxy et Pernant au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Objet : Décision modificative budget**

**N°45/20**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour effectuer le virement de crédits suivant :

En dépenses d'investissement : - **Compte 2051 : - 170**  
- **Compte 2183 : + 170**

**Objet : Ordonnance de rétablissement personnel et prise en charge des créances éteintes**

**N°46/20**

Monsieur le Maire présente au Conseil la mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prononcée à l'encontre de Monsieur X.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, constate cette ordonnance de rétablissement personnel et autorise la prise de la créance éteinte d'un montant de 380.10 € sur le budget assainissement.

**\*Questions diverses :**

Monsieur le Maire signale un problème au niveau de la station de traitement à savoir une grande différence entre le volume d'eau consommée et celui arrivant à la station pour traitement qui est nettement supérieur.

L'hypothèse d'une source qui serait captée paraît le plus probable.

**L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21 heures 15.**